



Rapport annuel d'activités 2016 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay validé par la CLE du 10 mai 2017

1) Présentation du SAGE et rappel du contexte

Territoire :

Le bassin versant du Lignon du Velay est situé en grande majorité dans l'Est du département de la Haute-Loire (29 communes). Quelques communes du département de l'Ardèche (5) et de la Loire (2) sont incluses dans le territoire. Le territoire du SAGE couvre une superficie de 708 km².

Le Lignon du Velay prend sa source sur le Massif volcanique du Mézenc (commune de Chaudeyrolles, 1440 m d'altitude) puis s'écoule dans un bassin versant constitué des plateaux granitiques du Velay oriental. Affluent rive droite de la Loire amont, il la rejoint sur la limite communale des communes de Beauzac, Saint-Maurice-de-Lignon et Monistrol-sur-Loire après un parcours de 85 km. Son principal affluent est la Dunière (42 km).

Le bassin est situé en périphérie de la grande aire urbaine de Saint-Etienne, ce qui favorise à la fois le développement démographique, péri-urbain et industriel de l'aval du territoire ainsi qu'une activité touristique estivale (nombreuses résidences secondaires). La majorité du bassin reste cependant à dominante rurale avec une activité agricole orientée vers l'élevage bovin extensif. A noter, la présence au coeur du bassin d'une grande retenue de 40 millions de m³ sur le Lignon (barrage de Lavalette), propriété de la Ville de Saint-Etienne, et qui est une des sources principales d'eau potable de l'agglomération stéphanoise.

Population totale des communes du SAGE: 54 535 habitants (INSEE, 2012), population incluse sur le bassin : 31 529 habitants.

Masses d'eau :

Masses d'eau superficielles courantes	Etat écologique 2010-2011	Etat écologique 2012-2013	Objectif bon état écologique	Paramètre déclassant
<u>FRGR0161a</u> : Le Lignon du Velay et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	bon	bon	2015	aucun
<u>FRGR0161c</u> : Le Lignon du Velay et ses affluents du complexe de Lavalette jusqu'à la confluence avec la Loire	moyen	moyen	2015	IPR
<u>FRGR1821</u> : Le ruisseau des Brossettes et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	moyen	moyen	2015	Nutriments (PO4, P), IPR, IBG
<u>FRGR0162</u> : La Dunière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Lignon	moyen	moyen	2015	IBGN, IPR

Soulignons qu'une amélioration est constatée, l'état écologique du Lignon amont (FRGR0161a) était moyen sur la période 2009-2010 et l'état écologique du Lignon aval (FRGR0161c) était médiocre sur la période 2006-2009.

Masses d'eau artificielle stagnante	Etat écologique 2009 (données 2005-2009)	Etat écologique 2013 (données 2008-2013)	Objectif bon potentiel	Paramètre déclassant
FRGL085 : Complexe de Lavalette	bon	moyen	2021	Éléments biologiques et physico-chimique

Masses d'eau souterraines	Etat quantitatif 2008-2013	Objectif bon état quantitatif	Etat chimique 2008-2013	Objectif bon état chimique
FRGG101 : Massif du Velay, bassin versant de la Loire	bon	2015	bon	2015
FRGG104 : Le Lignon du Velay	bon	2015	bon	2015

Soulignons qu'une amélioration est constatée sur la masse d'eau du Lignon du Velay, sur la période 2007-2009, elle était déclassée sur le paramètre pesticides (baisse des concentrations confirmées depuis 2010).

Éléments fondateurs du SAGE :

La démarche de SAGE sur le bassin versant du Lignon du Velay a été lancée suite aux négociations entre le Syndicat Mixte des Trois Rivières, EDF et la Ville de Saint-Etienne pour la ré-évaluation des débits réservés en sortie du barrage de Lavalette en 1998.

Le SDAGE Loire-Bretagne l'inscrit comme prioritaire en 2005 avec les enjeux suivants :

- Protection de la ressource en eau potable
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restauration des milieux
- Amélioration des habitats et de la circulation piscicoles
- Valorisation touristique et pédagogique de la ressource, respectueuse de l'environnement.

Arrêtés :

- Arrêté de périmètre : 16 octobre 2003
- Arrêté de constitution de la CLE : 15 septembre 2004
- Arrêté de modification de la CLE : 18 septembre 2007
- Arrêté de modification de la CLE : 21 novembre 2008
- Arrêté de renouvellement de la CLE : 22 décembre 2010
- Arrêté de modification de la CLE : 29 juillet 2011
- Arrêté modification du périmètre : 26 septembre 2012
- Arrêté de modification de la CLE : 18 août 2014 / 24 août 2015 / 24 août 2016

Constitution de la CLE : 48 membres (24 représentants des collectivités locales, 12 représentants des usagers, 12 représentants des services de l'état), président : M. Bernard GALLOT, maire d'Yssingeaux

Structure porteuse :

SICALA Haute-Loire depuis 2006 (a remplacé le syndicat des trois rivières)
animatrice : Emilie DARNE (80 % ETP)

2) Activités de la CLE et du bureau en 2016

Rappel de l'état d'avancement :

En 2016, le SAGE du Lignon du Velay est en phase d'élaboration. Après l'état initial réalisé en interne au SICALA en 2011 et 2012, la suite des études d'élaboration du SAGE est réalisée avec l'appui d'un prestataire extérieur (principe validé par la CLE du 14 septembre 2011).

Le groupement de bureau d'études Césame- Autrement Dit, a été retenu pour réaliser les phases d'étude allant du diagnostic au choix de la stratégie du SAGE. Le diagnostic et le scénario tendanciel ont été validés en 2013, les scénarios contrastés ont été validés en 2014, le choix de la stratégie a été validé en 2015.

Le SAGE démarre donc en 2016 avec la phase « rédaction des produits du SAGE ».

La rédaction du PAGD et du règlement sera faite en interne, avec cependant une prestation d'accompagnement juridique et un appui technique (relecture / animation des comités de rédaction / assistance cartographique _principe validé par la CLE du 3 avril 2015).

Le groupement de bureau d'études Droit Public Consultant - Césame, a été retenu pour réaliser cet accompagnement début janvier.

L'objectif pour 2016 est de valider le projet de SAGE et de lancer la phase de consultation.

Concernant la CLE, il est à signaler son renouvellement fin 2016/début 2017, du fait de l'échéance du mandat donné pour 6 ans (arrêté du 22 décembre 2010).

◆ **La Commission Locale de l'Eau s'est réunie deux fois, le 8 avril et le 7 octobre 2016**

- lors de la réunion du 8 avril :

19 membres de la CLE étaient présents (8 du collège des élus, 6 du collège des usagers, 5 du collège des services de l'Etat) et 19 voix délibératrices représentées sur les 48.

Le rapport d'activités de la CLE 2015 est validé à l'unanimité.

La CLE valide également le principe de portage du SAGE par le SICALA en phase de mise en œuvre, et l'inscrira dans la partie gouvernance du PAGD.

La CLE émet un avis favorable sur le projet de restauration écomorphologique du Lignon dans le site du plan d'eau de Fay-sur-Lignon (projet sur le territoire du SAGE et qui fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau).

Les autres points à l'ordre du jour sont :

La présentation de la première phase de rédaction des documents du SAGE concernant les enjeux 2, 3 et 4 (zones humides et têtes de bassin, fonctionnalité des cours d'eau). Lors de cette CLE, les échanges concernent principalement les dispositions à portée réglementaire (mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour la préservation des zones humides et des ripisylves) et la règle de protection de l'habitat des espèces patrimoniales d'intérêt majeur. Des explications sont apportées et quelques modifications à la rédaction sont actées. Certains membres de la CLE maintiennent des divergences sur ces sujets malgré les ajustements proposés et malgré le respect de la stratégie retenue, ces divergences seront tranchées lors de la CLE de validation du projet à l'issue de la rédaction, par un vote.

- lors de la réunion du 7 octobre :

22 membres de la CLE étaient présents (11 du collège des élus, 6 du collège des usagers, 5 du collège des services de l'Etat) et 32 voix délibératrices représentées sur les 48 (le quorum nécessaire à la validation est atteint).

Le projet de SAGE est validé avec 25 votes pour, 5 votes contre et 2 abstentions.

Suite aux échanges, des précisions ont été apportées au projet concernant :

- L'association des partenaires locaux à la cellule d'assistance technique zones humides, notamment pour les missions d'inventaires de zones humides.
- Les exceptions à la règle 2 pour permettre de réaliser les travaux nécessaires pour la mise en conformité et/ou l'entretien des ouvrages existants.
- La nécessité d'aller plus loin que les programmes d'interventions actuels pour la gestion des espèces invasives, notamment la renouée du Japon.
- La répartition du temps de la cellule d'animation sur les différentes thématiques.

Les autres points qui ont mérité des éclairages sans apporter de modifications au projet sont ; la compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation de l'ensemble des zones humides et de préservation des ripisylves bordant les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales, et l'application de la règle 1 « Encadrer les volumes maximums disponibles ».

◆ **Le Bureau de la CLE s'est réuni une fois, le 6 juillet 2016**

Lors de la réunion du 6 juillet, les membres du bureau (6 présents sur 14) ainsi que des membres du comité de rédaction du SAGE (5 membres supplémentaires) préparent la réunion de la CLE concernant la validation du projet de SAGE. Cette réunion intervient après la fin du travail du comité de rédaction. Certaines dispositions et règles méritaient des précisions dans la rédaction.

→

- Dans la règle 1, la répartition des volumes disponibles devait être revue et arbitrée car la proposition initiale d'appliquer la répartition actuelle des prélèvements ne fonctionnait pas sur certains sous-bassins ou par exemple il n'y a actuellement aucun prélèvement d'eau potable.

Le bureau propose une répartition affichant la priorité pour l'AEP (au moins 90 % du volume disponible) tout en vérifiant la cohérence avec les volumes actuellement utilisés pour l'irrigation.

- Dans la disposition 1.2, une réponse de la DREAL était attendue quant au suivi du site de Villemarché et de son impact sur l'environnement après fermeture et concernant la Commission de suivi du site, **la rédaction de ce point de la disposition est adaptée en fonction.**

- Dans les dispositions 2.2 et 3.3 qui prescrivent une mise en conformité des documents d'urbanisme avec le SAGE **une reformulation est proposée en déconnectant les moyens de mise en œuvre de la prescription de mise en compatibilité pour ne pas que ce soit perçu comme une obligation mais uniquement une possibilité.**

- Dans la disposition 3.3, des précisions sont demandées concernant les espèces d'intérêt patrimonial majeur (Moule perlière, Ombre Commun, Ecrevisse à pattes blanches), **en complétant la synthèse de l'état des lieux à ce sujet et en améliorant la carte des zones de présence avec des points d'observations, des dates et des sources de données.**

- Dans la règle 1, **une des exceptions concernant les projets d'intérêt général est reformulée.**

- Dans la partie mise en œuvre du SAGE, **il est demandé de mieux caractériser les moyens associés au portage du SAGE** (type de poste). Par ailleurs le point est soulevé par rapport au souhait de poursuite du portage du SAGE en phase de mise en œuvre par le SICALA. Cela dépendra de l'évolution de ce dernier avec la mise en place de la compétence GEMAPI, sinon il conviendra de solliciter l'établissement public Loire.

◆ Travail du comité de rédaction du projet de SAGE

La composition de ce comité de rédaction avait été acté par le CLE du 6 novembre 2015, il est proche de la composition du bureau de la CLE avec quelques membres supplémentaires plus impliqués localement et techniquement. Certains membres ne seront concernés que selon les thématiques traitées.

4 réunions du comité de rédaction sont organisées sur une journée au cours du premier semestre 2016, en 2 phases (début mars et fin mai), avec une CLE intermédiaire :

- CR 1 – 4 mars : rappel des principes de rédaction + rédaction de l'enjeu zones humides,
- CR 2 – 11 mars : rédaction de l'enjeu fonctionnalité des cours d'eau / espèces invasives + en partie l'enjeu gouvernance,
- CR 3 – 20 mai : rédaction de l'enjeu gestion quantitative + en partie l'enjeu gouvernance,
- CR 4 – 27 mai : rédaction de l'enjeu gestion qualitative + en partie l'enjeu gouvernance,

Les propositions de rédaction concernant les 2 réunions de chaque phase sont envoyées 10 jours avant la première réunion, l'ensemble est retravaillé en détail avec le comité de rédaction, puis transmis en intégrant les évolutions aux membres de la CLE ou du bureau de la réunion qui suit (CLE du 8 avril, bureau du 7 juillet).

Un accompagnement juridique et technique aux comités de rédaction a été assuré par Droit Public Consultant et CESAME (relecture des documents avant et après, participation aux réunions pour répondre aux interrogations).

◆ Lancement de la consultation du projet de SAGE

La première phase de consultation, concernant les personnes publiques associées à la CLE (chambres consulaires, conseils départementaux et régionaux, communes et groupements intercommunaux, EPTB, comité de bassin), a ainsi pu être lancée le 15 décembre, et devrait durer jusqu'au 15 avril selon les délais réglementaires.

3) Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation

◆ Travail de cohérence vis à vis des autres outils sur le périmètre du SAGE

Le suivi des démarches du Contrat Territorial du Haut Lignon et de Natura 2000 présentes sur le bassin versant est facilité par le fait que celles-ci soient aussi portées par le SICALA.

Un premier COPIL du Contrat Territorial a eu lieu préalablement à la réunion de la CLE du 8 avril en mutualisant l'organisation de ces réunions entre les 2 procédures, puis un autre COPIL s'est tenu le 3 novembre 2016 et a également été suivi par l'animatrice du SAGE. Toutes les actions menées dans ce contrat sont suivies par l'animatrice avec pour certaines une collaboration, notamment en 2016 le montage du projet de suppression du plan d'eau à Fay-sur-Lignon (participation au dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau et avis de la CLE), les réflexions pour caler l'étude sur le fonctionnement du barrage de Lavalette et l'origine de l'eutrophisation (action du SAGE et du CT) et sur la préparation de la candidature à un futur contrat territorial à l'échelle du territoire du SAGE (proposition retenue dans le projet de SAGE).

L'animatrice a également participé au COPIL du site Natura 2000 « Haute Vallée du Lignon », le 30 septembre 2016.

◆ **Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau**

- Suivi des SAGE limitrophes : SAGE Loire Amont et Loire en Rhône-Alpes,
- Suivi de la procédure de cartographie des cours d'eau (réunion DDT le 4/07),
- Suivi du comité sécheresse départemental (réunion DDT le 9/09 et le 19/09),
- Partage d'informations sur la gestion quantitative (journée ARRA , le 14 octobre à Valence), et sur les cellules d'assistance ZH (CEN Rhône-Alpes, 19/12),
- Réunion sur l'étude de sécurisation AEP de Saint-Etienne Métropole (aire d'influence barrage Lavalette, le 21/01),
- Suivi des problématiques et projets sur le BV : association de protection d'une ZH au Chambon/Lignon, projet de retenue sur le Basset, mise en œuvre de la compétence GEMAPI, PNA Moule perlière.

◆ **Recherche et demandes de financements des actions relatives à l'élaboration du SAGE**

Les partenaires financiers en 2016 sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Haute Loire et les collectivités locales.

En règle générale, le programme d'actions de l'année justifiant les demandes de financements pour le reste à charge sont présentées une fois par an aux collectivités du bassin.

4) Actions d'information, communication et sensibilisation

◆ **Intervention auprès des collectivités locales pour présenter la procédure de SAGE**

La procédure SAGE et ses objectifs est présentée chaque année aux collectivités concernées lors de la réunion de présentation de la programmation annuelle

◆ **Publication d'une « newsletter » mensuelle**

La newsletter « les actualités du Lignon du Velay » sont rédigées conjointement avec la cellule d'animation du Contrat Territorial du Haut Lignon et du site Natura 2000.

Elle est un outil permettant de :

- communiquer sur l'avancement des différentes démarches du bassin versant,
- informer sur les différentes échéances et dates de réunions,
- informer les acteurs d'évolution réglementaire, sur l'état de la ressource en eau sur e bassin,
- informer les acteurs des travaux réalisés sur le bassin versant.

Cette lettre est diffusée par mail à l'ensemble des membres de la CLE, les mairies du bassin versant, les acteurs suivants les différentes démarches du bassin versant et toute personne se manifestant comme intéressée. **11 newsletters ont été réalisées en 2016.**

◆ Animations scolaires

L'animatrice est intervenue auprès de la commune de Sainte-Sigolène qui organise chaque année la semaine du Développement Durable, pour des animations scolaires. L'animation avait pour objectif de faire découvrir le fonctionnement et la vie des rivières, mais aussi de sensibiliser aux enjeux de l'eau.

L'animation a concerné 4 classes de CE1 et 1 classe de maternelle.

Les supports mobiles produits en 2014 ont été utilisés lors de ces animations. 1 fresque de la rivière a été décorée par les enfants de maternelle à l'issue des interventions (supports fournis).

◆ Autres diffusions d'informations

La presse locale (la Tribune le Progrès) a été contactée à l'occasion de la validation du projet de SAGE et l'animatrice leur a fourni des éléments pour présenter le SAGE et les éléments principaux de la réunion au grand public (pour des raisons inconnues, l'article n'a pas été publié).

Le site dédié aux outils de gestion de l'eau « **Gest'eau** » est régulièrement mis à jour par l'animatrice avec la mise en ligne des rapports d'études validés, compte-rendus et supports de réunions.

Une plaquette de 4 page présentant de façon simplifiée le projet de SAGE soumis à la consultation a été produite fin 2016, transmise en version papier avec les supports de consultation et diffusé par mail avec la newsletter.

5) Budget et financement

Les dépenses liées à l'élaboration du SAGE pour 2016 sont présentées dans le tableau suivant :

Opération	Dépenses réalisées	Plan de financement			
		AELB	Département	FEDER	auto-financement
Frais de personnel et de fonctionnement pour l'animation de la CLE (animatrice à 80%)	48 765,14 €	80%			20 %
Prestation d'accompagnement juridique et technique à la rédaction du SAGE	33 962 €	70%	10 %		20 %

Pour la part d'autofinancement des études, les collectivités suivantes ont participé au prorata de la superficie et de la population comprises dans le périmètre du SAGE :

Communauté de Communes du Haut-Lignon, Communauté de Communes des Sucs, Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, commune de Sainte-Sigolène, commune des Villettes, commune de Champclause, commune de Chaudeyrolles, commune de Fay-sur-Lignon, commune de Saint-Front, commune des Vastres.

6) Bilan – Perspectives pour 2016

Le planning 2016 concernant la rédaction des documents du SAGE est à peu près respecté par rapport à celui calé fin 2015, avec la tenue des comités de rédaction, d'une CLE et d'un bureau préparant la validation du projet au cours du premier semestre. La validation du projet par la CLE est juste décalée après l'été pour pouvoir finaliser les documents.

L'organisation des comités de rédactions sur 4 journées réparties en deux fois sur une semaine, a permis de traiter tout le contenu du projet de SAGE, sans sur-mobiliser les membres de ce comité.

Les échanges lors des différentes réunions montrent des inquiétudes des acteurs du territoire sur l'application des dispositions et règles du SAGE à portée réglementaire, même si les motivations sont comprises et découlent de la stratégie choisie par la CLE. Des modifications ont été apportées sur ces sujets au fur et à mesure de l'évolution du projet.

Un autre report concerne l'évaluation environnementale qui n'a pas pu être préparée à temps et sera donc rédigée et validée lors d'une prochaine CLE en 2017.

L'objectif de lancement des consultations sur le SAGE en 2016, est atteint mais assez tard dans l'année, ce qui fait que la phase de consultation occupera la majeure partie de l'année 2017 (1ère phase de consultation jusque fin avril / consultation de l'autorité environnementale sur une période de trois mois / enquête publique sur une durée d'un mois).

La CLE devra étudier les avis et remarques de chaque phase de consultation, et statuer sur les modifications au projet, tout en garantissant toujours la validité réglementaire des documents et leur fidélité aux choix de la stratégie. Pour cela l'accompagnement par Droit Public Consultant et Cesame, même plus léger sera maintenu, jusqu'au projet final.

Une communication plus pointue sur le projet retenu serait souhaitable, notamment auprès des collectivités du bassin, premières concernées par la mise en œuvre du SAGE, et pendant la première phase de consultation. Le projet pourrait faire l'objet de réunions dédiées auprès des communautés de communes du bassin. Le guide d'application du SAGE, détaillant l'application du SAGE par type d'acteurs concerné pourra être préparé et sera une pièce importante de diffusion et de communication du SAGE.

Par ailleurs, il apparaît important que l'étude besoins/ ressources du bassin, outil majeur pour le SAGE du Lignon et base de la stratégie de gestion quantitative, même si elle est très technique, soit vulgarisée et mieux partagée avec une actualisation régulière des données sur les volumes prélevés.

Enfin il faut noter que l'année 2017, devra également être dédiée à la réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les collectivités, à l'échelle du département de Haute-Loire et donc du territoire du SAGE. De cette réflexion découlera également le portage du SAGE en phase de mise en œuvre (par le SICALA selon la demande de la CLE, si celui-ci est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire du SAGE comme le demande la réglementation).